

ENFANCE / JEUNESSE SEJOURS 2023

REGLEMENT INTERIEUR

Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS)
103 rue Charles Darwin - 49125 Tiercé

Service Enfance / Jeunesse
Centre Berthe Bachet
13 rue de Longchamp - 49125 Tiercé
02 41 27 57 89 - enfancejeunesse@ccals.fr



Sommaire

ARTICLE 1 - PRESENTATION.....	3
ARTICLE 2 - L'EQUIPE D'ENCADREMENT.....	3
ARTICLE 3 - PERIODE D'OUVERTURE.....	3
ARTICLE 4 - LIEUX D'ACCUEIL.....	3
ARTICLE 5 - LE PUBLIC ACCUEILLI	3
ARTICLE 6 - PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION DES SEJOURS.....	4
ARTICLE 7 - ANNULATION DES INSCRIPTIONS.....	4
ARTICLE 8 - FACTURATION ET PAIEMENT.....	4
ARTICLE 9 - SECURITE, HYGIENE ET SANTE.....	5
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE VIE.....	5
VACCINATIONS OBLIGATOIRES.....	6
ANNEXES REGLEMENT INTERIEUR.....	8
1. PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION DES SEJOURS 2023	
2. ANNULATION DES RESERVATIONS SEJOURS 2023	
3. TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	

Préambule

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des séjours organisés par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Il est rédigé dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Les séjours font l'objet d'une déclaration auprès de la **SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sport)**.

La création de ces séjours est conditionnée par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux enfants d'une part, et d'autre part, développer les intentions et les objectifs éducatifs suivants :

- permettre le droit aux loisirs pour tous
- apprendre à vivre ensemble
- sensibiliser les enfants et les jeunes aux valeurs de citoyenneté et d'engagement.

Article 1 - PRESENTATION

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) organise, dans le cadre des accueils de loisirs et des espaces jeunes, des séjours enfance / jeunesse durant la période estivale.

La durée des séjours varie de 3 à 5 jours

Ces séjours à thème ont pour vocation de proposer aux petits et aux grands la découverte de différents sites et activités. Les objectifs pédagogiques sont décrits dans le projet pédagogique des séjours. Les séjours sont des lieux de vacances, de détente, de plaisir où l'enfant pourra s'impliquer dans la vie quotidienne.

Article 2 - L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnes qualifiées, soumis à la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'un.e responsable, d'animateurs.trices BAFA et/ou BPJEPS.

Dans le respect du taux d'encadrement :

- 1 animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur.trice pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Article 3 - PERIODE D'OUVERTURE

Ces séjours sont proposés chaque été en juillet et en août aux enfants de 3 à 15 ans.

A défaut d'inscription sur une période donnée, les séjours ne seront pas maintenus si l'effectif minimum n'est pas atteint, soit :

- 12 enfants sur 24 places
- 6 enfants sur un séjour de 12 places

Article 4 - LIEUX D'ACCUEIL

Pour les départs et les retours des séjours, les familles sont accueillies sur le parking du collège Vallée du Loir de Seiches-sur-le-Loir à l'adresse suivante :

12 rue Henri Régnier - 49140 Seiches-sur-le-Loir

Article 5 - LE PUBLIC ACCUEILLI

Nos séjours sont ouverts en priorité à tous les enfants habitants le territoire de la CCALS, peu importe leur différence qu'elle soit physique, mentale, sociale ou culturelle en respectant le principe de laïcité.

Les enfants qui habitent hors territoire auront la possibilité de s'inscrire aux séjours selon les places restantes. L'accès aux différents séjours dépend de l'année de naissance des enfants.

- La capacité maximum est de 24 enfants pour les séjours des 6/15ans
- La capacité maximum est de 12 enfants pour les séjours des 3/5 ans

Article 6 - PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION DES SEJOURS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent obligatoirement et préalablement être inscrits (*descriptif en annexe page 8*).

- ETAPE 1 : inscription administrative
- ETAPE 2 : la réservation en ligne des séjours

Article 7 - ANNULATION DES INSCRIPTIONS

- **L'annulation pour convenance personnelle**, devra être signalée au responsable des séjours. Pour les séjours, l'annulation devra être signalée au plus tard 1 mois avant (date précisée en annexe). Toute annulation, hors délai, déclenchera la facturation du séjour.
- **L'annulation pour raison médicale ou décès dans la famille** devra être signalée au plus tard le dernier jour du mois concerné et justifiée sur présentation :
 - d'un certificat médical au nom de l'enfant
 - ou d'un certificat de décès

Article 8 - FACTURATION ET PAIEMENT

● TARIFS :

Le **coût des séjours** comprend les activités et animations, les repas, les goûters, l'hébergement, les transports. Le coût varie en fonction du quotient familial (QF) fourni à la CCALS.

ATTENTION : sans votre attestation de QF, le tarif applicable sera sur la tranche maximale.

● CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

La CAF de Maine et Loire participe financièrement au fonctionnement des séjours. La CCALS a la possibilité de consulter les QF via son partenariat avec la CAF.

Les séjours de la CCALS sont éligibles VACAF. Les familles doivent transmettre la notification reçue par mail avant le séjour au service de facturation : enfancejeunesse@ccals.fr

● PAIEMENT (auprès de la Trésorerie)

Le paiement doit intervenir auprès de la Trésorerie de Baugé, après la réception de la facture émise par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Le paiement peut s'effectuer auprès de la Trésorerie de Baugé soit :

- par chèque, libellé au nom du Trésor Public
- par prélèvement automatique
- par chèque ANCV
- par chèque CESU ou par e-CESU
- par carte bancaire via TIPI (règlement via le site internet www.ccals.fr)

Le délai de réclamation des créances des collectivités locales est donné par l'article 1617-5 du code général des collectivités locales. Celui-ci indique dans son 2ème alinéa que le délai de réclamation est de 2 mois à compter de la réception du titre par le redevable.

Article 9 - SECURITE, HYGIENE ET SANTE

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jour (*cf annexe pages 6 et 7*).

En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être fourni un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Celui-ci doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce, à chaque inscription (*une fois par an*).

- **En cas de maladie contagieuse**, l'enfant ne sera pas accueilli.

Les équipes d'animation peuvent administrer un médicament par voie orale ou inhalée, sur présentation d'une ordonnance médicale :

- sur remise de l'ordonnance (*de moins de 3 mois*) établie par le médecin de famille
- en fournissant les médicaments remis dans leur emballage d'origine accompagnés de la notice

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- **En cas d'incident bénin**, le responsable désigné par la famille est prévenu lors du départ de l'enfant (*notification par écrit*).

- **En cas d'événement grave**, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la direction du séjour prend toutes les dispositions nécessaires (*médecin, pompiers, SAMU*).

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

En cas d'allergies alimentaires, les menus seront adaptés en fonction de l'allergie.

Article 10 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE VIE

Ces services sont accessibles aux enfants de 3 ans à 15 ans sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, propre à un établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

- **Rôle et obligations des équipes d'animation :**

C'est un élément déterminant du bon déroulement des activités. Les équipes montrent une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant. La CCALS décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des enfants.

- **Obligations des parents ou assimilés :**

Les parents ou responsables veillent à ce que les enfants respectent les dispositions décrites dans le présent règlement au chapitre « attitude des enfants ». Ils supportent les conséquences du non-respect de ces dispositions ; en particulier en cas de dégradation du matériel dûment constaté par les équipes d'animateurs.

- **Attitude des enfants :**

Les séjours sont pleinement profitables à l'enfant dans la mesure où celui-ci respecte :

- L'équipe d'animation

- Les autres enfants
- Les locaux ainsi que l'environnement
- Le matériel mis à disposition

En cas de difficulté, un dialogue devra s'installer avec l'enfant et sa famille afin de trouver ensemble une solution. En cas de non-respect de ces règles, une procédure d'exclusion pourra être envisagée et le rapatriement reste à la charge des familles.

Liste des vaccins obligatoires dans les accueils collectifs de mineurs

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Bureau SD2A Février 2018

Admission de mineurs en accueils collectifs et obligations vaccinales

L'article L3111-2 du code de la santé publique (CSP) tel que modifié par l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit 11 vaccinations obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue :

- vaccinations antidiphtérique ;
- antitétanique ; antipoliomyélitique ;
- contre la coqueluche ;
- contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;
- contre le virus de l'hépatite B ;
- contre les infections invasives à pneumocoque ;
- contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- contre la rougeole ;
- contre les oreillons ;
- contre la rubéole.

Il dispose également que les vaccinations doivent être pratiquées dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé et que la preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par ce même décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire (publiée au JORF du 26 janvier 2018) vient préciser les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants (vaccinations dans les 18 premiers mois de l'enfant) et les modalités de la justification de la réalisation de ces obligations pour l'entrée ou le maintien en collectivités d'enfants.

I. Obligations vaccinales avant la loi du 30 décembre 2017 et le décret du 25 janvier 2018

Dans le champ des ACM, la réglementation prévoyait que l'admission d'un mineur dans ces accueils, **toutes catégories confondues**, était subordonnée à la production d'un document attestant qu'il avait satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations (article R.227-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

Elle était également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse ([arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du CASF](#)). Le texte précisait également que ce document était adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant, ces derniers s'assurant du respect de la confidentialité des informations.

II. Obligations vaccinales après la loi du 30 décembre 2017 et le décret du 25 janvier 2018

Un principe général :

L'admission en collectivité d'enfants (y compris en ACM) **est subordonnée** à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à [l'article D. 3111-6 du CSP](#) attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination.

Une exception :

Afin que le mineur concerné puisse être maintenu dans ces structures, les responsables légaux de l'enfant provisoirement admis doivent justifier, dans les **trois mois de l'admission** et par la présentation d'un des documents mentionnés à [l'article D. 3111-6 du CSP](#), de la réalisation, dans des délais conformes au calendrier vaccinal prévu par la loi, de la ou des vaccinations manquantes. Le mineur est donc admis **provisoirement** dans ces structures.

Une application différenciée selon les différentes catégories d'ACM

Le choix a été fait de distinguer les accueils avec hébergement et les accueils de scoutisme des accueils sans hébergement et de permettre la possibilité d'une admission provisoire pour les mineurs fréquentant ce dernier type d'accueils dès lors qu'ils se caractérisent par une fréquentation régulière des mineurs qui y sont accueillis et qu'ils sont le plus souvent déclarés annuellement. Ces éléments justifient l'alignement du régime qui leur est appliqué en matière du contrôle de la satisfaction des obligations vaccinales sur celui des écoles et des établissements scolaires.

Possibilité d'admission provisoire (trois mois)	Pas d'admission provisoire possible
accueil de loisirs périscolaire	séjour de vacances
accueil de loisirs extrascolaire	séjour court
accueil de jeunes	séjours spécifiques
	séjour de vacances dans une famille
	accueils de scoutisme

Conditions de mise en œuvre pour les ACM

Les effets de ce nouveau dispositif pour les ACM ne seront perceptibles que dans deux ans lorsque les mineurs nés en janvier 2018 seront accueillis dans ces structures. Lors des visites de contrôle de ces accueils, le contrôle de la satisfaction des obligations légales en matière de vaccination **portera désormais sur 11 vaccins uniquement pour les mineurs nés après le 1^{er} janvier 2018.**

Il appartient à **l'organisateur de l'accueil** de rappeler aux responsables légaux ces dispositions avant l'inscription des mineurs.

ANNEXE

1 - PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION DES SEJOURS 2023

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent obligatoirement et préalablement être inscrits. 3 situations d'inscriptions possibles :

- **ETAPE 1 : Inscription du 17 avril au 3 mai 2023**

①

Pour les nouvelles familles

Pour les familles n'ayant jamais fréquenté une structure enfance jeunesse CCALS, il faut, courant avril, prendre contact avec :

- sejoursenfance@ccals.fr
(pour les séjours des enfants nés de 2014 à 2020)
- sejoursjeunesse@ccals.fr
(pour les séjours des enfants nés de 2006 à 2013)

Les responsables des séjours vous expliqueront les démarches à effectuer et elles prendront les renseignements nécessaires pour lancer la procédure d'inscription.

②

Pour les familles qui utilisent la réservation en ligne via le portail famille depuis janvier 2023

Si le dossier administratif de votre/vos enfants est complet, l'activité à la carte séjours et semaines thématiques sera rattachée directement par le service enfance jeunesse.

Dans le cas contraire, vous devrez compléter le dossier administratif en ligne via votre portail famille dans « inscription ».

③

Pour les familles inscrites lors des séjours été 2022

Votre espace sur le portail famille est déjà créé mais inactif depuis un moment.

Vous devez demander, par mail, au service enfance jeunesse de le réactiver : enfancejeunesse@ccals.fr

Vous devez impérativement mettre à jour vos informations personnelles et compléter le dossier administratif de chaque enfant en ligne dans Inscription pour avoir accès à la réservation des séjours.

Documents nécessaires pour toute inscription :

- PDF Vaccinations
- PDF Attestation avec Numéro d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA
- PDF Attestation d'assurance responsabilité civile/individuelle extrascolaire
- Test d'aisance aquatique selon les séjours, à fournir avant le **3 juillet 2023**

Nouveauté sur votre portail famille : pensez à mettre à jour les informations santé.

Attention, ne créez pas de compte sur le portail famille sans avoir préalablement reçu l'identifiant et le code d'accès fourni par la CCALS. Cela bloquera vos accès et toutes possibilités de réservation.

• **ETAPE 2 : La réservation des séjours dès le 9 mai 2023 à 19h**

ATTENTION : si l'étape 1 n'est pas réalisée, vous ne pourrez pas accéder à la réservation des séjours.

La réservation des séjours s'effectue en ligne via le portail famille dès **le 09 mai 2023 à 19h**. Une fois la capacité des séjours atteinte, les demandes d'inscription seront sur liste d'attente.

Pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet, les sites France services de Durtal et de Seiches-sur-le-Loir peuvent vous accompagner :



France services Durtal : 02 41 96 10 40
France services Seiches : 02 41 27 23 75
Service enfance jeunesse CBB Tiercé : 02 41 27 57 89

Pour tout problème d'inscription, merci de contacter, par mail, les responsables de séjours :

- pour les séjours des enfants nés de 2014 à 2020 : sejoursenfance@ccals.fr
- pour les séjours des enfants nés de 2006 à 2013 : sejoursjeunesse@ccals.fr

2 - ANNULATION DES RESERVATIONS DES SEJOURS 2023

Pour les séjours ayant lieu en :

- **juillet 2023** : vous avez jusqu'au **10 juin 2023** pour annuler votre réservation sans facturation. Au-delà de cette date, la semaine vous sera facturée dans sa globalité.
- **août 2023** : vous avez jusqu'au **10 juillet 2023** pour annuler votre réservation sans facturation. Au-delà de cette date, la semaine vous sera facturée dans sa globalité.

3 - TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL

• 0 à 600 • 601 à 1000 • 1001 à 1400 • 1401 à 1800 • 1801 à 2200 • > 2201

(Retrouvez tous les tarifs sur la plaquette séjours et semaines thématiques à consulter sur votre portail famille ou sur le site www.ccals.fr).